

2024/278

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Treytin durant les travaux de confortement de terrain situé sur la parcelle cadastrée AD 1072.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société ANCRAGE en date du 09 août 2024, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur la rue Treytin pour réaliser le confortement d'un terrain, pour le compte de la commune,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée sur la rue Treytin, à hauteur des travaux, entre le lundi 02 septembre 2024 et le vendredi 04 octobre 2024, selon les dispositions suivantes et conformément aux plans ci-annexés.

Article 2 : La circulation s'effectue en alternat par demi-chaussée, réglé par feux tricolores, selon les besoins du chantier. Le dispositif de feux tricolores, s'il reste installé plus d'une journée, doit être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 07 62 42 05.

Article 9 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ANCRAGE
- CIAS
- DEEJ, Cuisine Centrale Municipale
- Transports
- Communauté de Communes du Seignanx
- Laurent Aletti

Fait à Tarnos, le 16 août 2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

20 AOÛT 2024



Publié sur le site internet de la ville, le

Légende

W.C Chimique/ Point d'eau



Zone de stockage et de manoeuvre



Tronçon de route, balisé et protégé, occupé durant la journée



Base vie



Zone de stationnement véhicules légers



Feux provisoires pour circulation alternée (Véhicules, cyclistes, piétons)



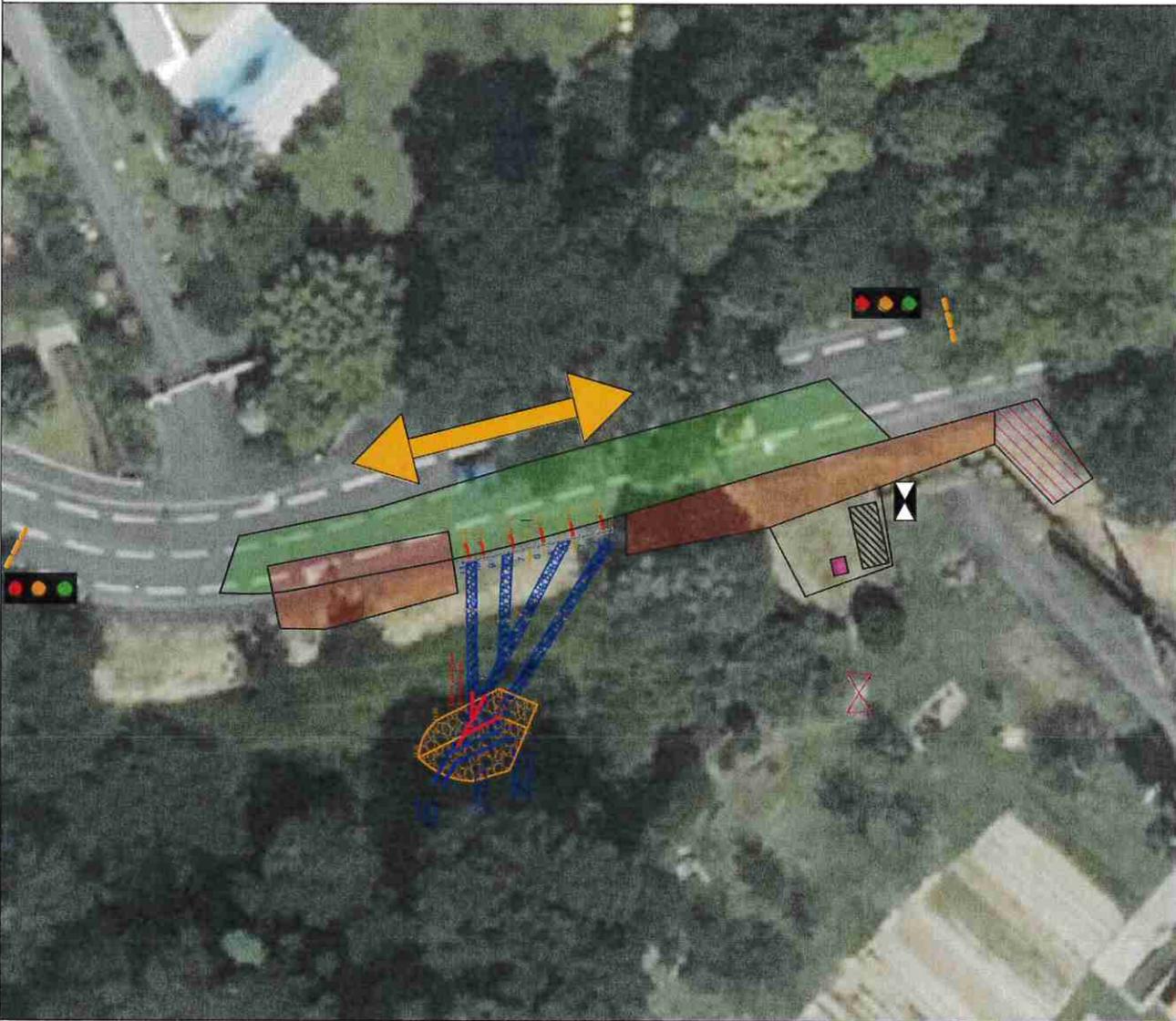
Vanne d'arrivée d'eau



Armoire électrique



Sens de circulation provisoire



Tarnos (40) - Glissement Freytin

Plan d'installation de chantier en journée

Type de document : Format A3

Echelle : 1/100ème

Projet N° : 24087

Mission d'exécution G3

Rev.

A 30/07/2024

M.G

P.C

P.C

Approuvé par

Vise par

Editeur initiale

Désignation

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16 août 2024 n° 2024 1278
Le Maire »

Yves TABILLÉ



Légende

W.C Chimique/ Point d'eau



Zone de stockage et de manoeuvre



Base vie



Zone de stationnement véhicules légers



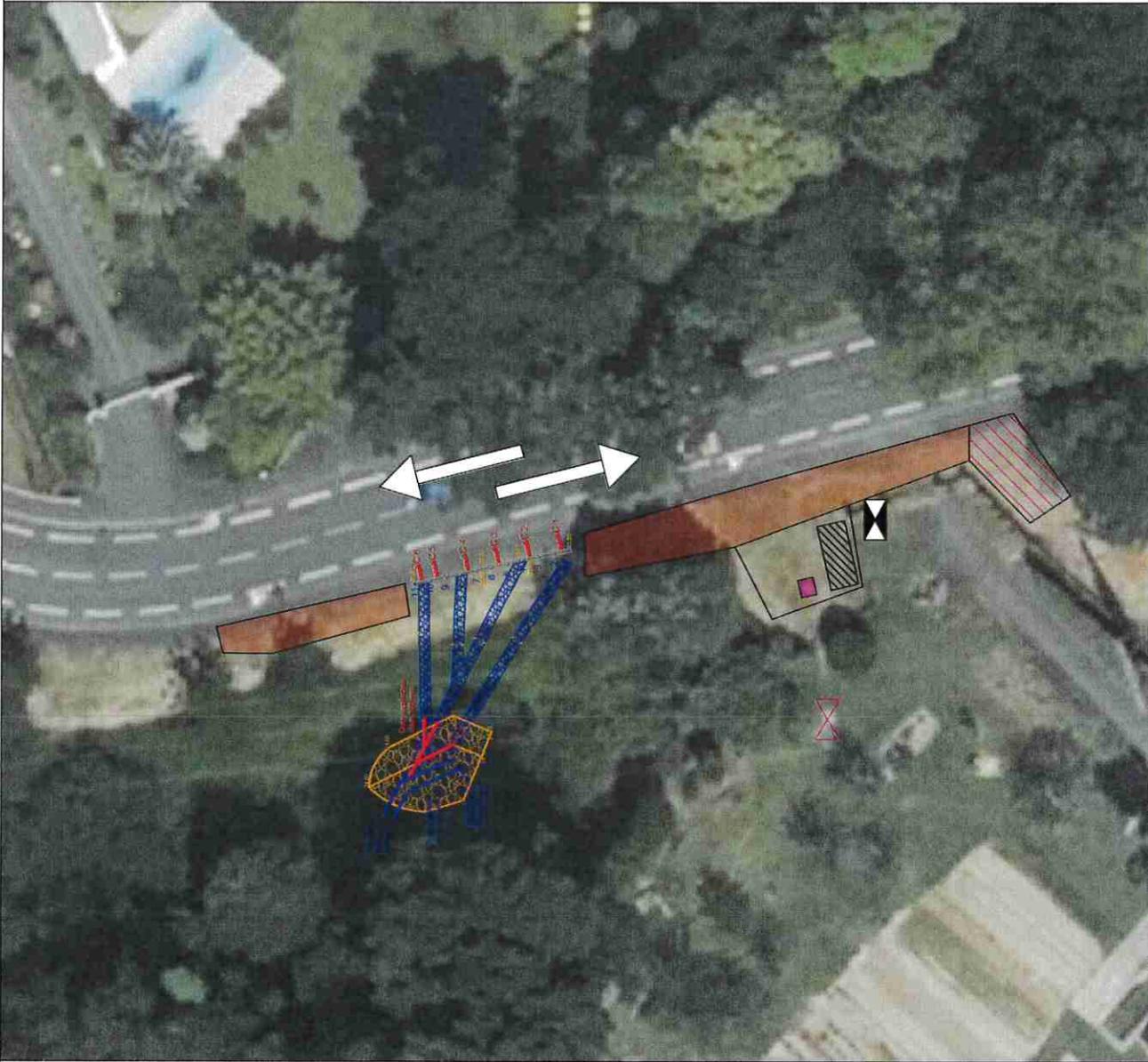
Vanne d'arrivée d'eau



Armoire électrique



Sens de circulation



Tarnos (40) - Glissement Treyfin

Plan d'installation de chantier hors activités

Projet N° : 24087

Echelle : 1/100ème

Type de document : Format A3

Mission d'exécution G3

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16 août 2024 n° 2024/218
Le Maire » *Mme MABICLET*



| | | | | | |
|------|---|------------|--------|----------|------------------|
| Rev. | A | 30/07/2024 | M.G | P.C | P.C |
| | | Date | Auteur | Visé par | Approuvé par |
| | | | | P.C | P.C |
| | | | | | Editeur initiale |
| | | | | | Designation |